

Auto-diagnostic des ERP de 5^{ème} catégorie (services, commerces, artisanat...)

En référence à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Ce document ne se substitue pas à un diagnostic par un bureau de contrôle mais il permet de prendre conscience des implications concrètes de la réglementation accessibilité des ERP, sans analyse ni proposition de travaux.

Entrée de l'établissement	Oui	Non	Sans objet
L'enseigne est lisible (lettres de grandes tailles)			
L'entrée unique présente un marquage au sol repérable			
Les éléments d'informations sont visibles, lisibles et compréhensibles (horaires d'ouverture...)			
Le seuil de la porte n'excède pas 2 cm ou présente un plan incliné de 5% maximum ou est équipé d'une rampe (fixe ou amovible) de 5% maximum			
La largeur de la porte est égale ou supérieure à 0,90 m			
Les portes sont facilement manœuvrables (information " Tirer " ou " Pousser " bien lisible)			
Les portes d'entrée vitrées sont repérables (présence d'éléments visuels contrastés)			
Les systèmes d'ouverture des portes sont utilisables en position " assise " comme en position " debout "			
Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès (ouverture automatique) est sonore			
L'accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique est signalé par un pictogramme			
En cas de portes battantes, l'espace de manœuvre devant la porte est de 1,20 m x 1,70 m			
L'accès au magasin aux chiens-guides est autorisé			

Intérieur de l'établissement - caisse – escalier – cabine d'essayage	Oui	Non	Sans objet
L'établissement ne présente pas d'obstacles au cheminement, ni au sol ni en hauteur			
Les revêtements au sol ne sont pas glissants Les tapis ne peuvent pas gêner la progression d'un fauteuil			
Les produits courants sont installés à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,30 m			
Les informations (promotions...) sont lisibles			
Une largeur de 0,90 m minimum permet la circulation d'une personne Une largeur de 1,40 m permet le croisement avec une autre personne			
L'établissement est équipé d'éléments de repos (chaises, bancs...)			
Présence d'une aire de rotation devant la caisse (Ø de 1,50m permet à une personne d'effectuer un demi tour)			
Guichet avec une partie d'une hauteur maximale de 0,80 m, un vide en partie inférieure (30 cm de profondeur, 60 cm de large, 70 cm de hauteur) A minima une tablette à bords arrondis peut être fixée sur le guichet existant			
Éclairage renforcé mais non éblouissant sur la caisse			
Les escaliers sont équipés de mains courantes dépassant en haut et en bas de l'escalier (28 cm)			
Les marches de l'escalier sont de 17 cm en hauteur et 28 cm de profondeur			
Les nez de marches sont contrastés et antidérapants			
L'établissement dispose d'au moins une cabine d'essayage aménagée identifiée par un pictogramme Elle mesure 1,50 m x 1,50 m			
La cabine est équipée d'une chaise, et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum			

Sanitaire	Oui	Non	Sans objet
L'établissement dispose de sanitaires adaptés avec une aire de transfert latéral de 0,80 m x 1,30 m			
Les sanitaires comportent un lave-main d'une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,85 m du sol			
La hauteur de la cuvette est comprise entre 46 cm et 50 cm			
Le WC dispose d'une barre d'appui			
Le porte-savon et sèche-mains sont à une hauteur maximale de 1,30 m et à 40 cm d'un angle rentrant			

Parking clientèle	Oui	Non	Sans objet
Le parking dispose d'au moins 2 % de places accessibles aux personnes à mobilité réduite			
Le parking se situe à moins de 100 m du commerce			
La dimension des places est de 3,30 m de largeur			
Les places sont signalées verticalement et horizontalement avec le pictogramme du fauteuil			

Qualité de l'accueil	Oui	Non	Sans objet
Le personnel est sensibilisé à l'accueil des personnes moins autonomes et adapte son langage en fonction de la personne			
Le supports écrits de communication sont lisibles, écrits en gros caractères avec un contraste visuel suffisant			

Locaux d'hébergements (hôtels)	Oui	Non	Sans objet
L'établissement comporte plus de 10 chambres			
Si oui, l'établissement comporte une(des) chambre(s) adaptée(s)			
Aire de retournement dans la chambre adaptée (Ø 1,50 m)			
Passage de 0,90 m et 1,20 m de part et d'autre du lit			
Salle d'eau adaptée avec espace de manœuvre (Ø 1,50 m)			
Sanitaire accessible			
Douche accessible			

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005
 Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
 La circulaire interministérielle 2007-53 du 30 novembre 2007
 L'arrêté du 1^{er} août 2006
 L'arrêté du 21 mars 2007
 L'arrêté du 30 novembre 2007

www.legifrance.gouv.fr
www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html
www.accessibilite.gouv.fr
www.handicap.gouv.fr
www.accessibilite-batiment.fr

Février 2012

Contacts

Direction Départementale des Territoires
 SEDPR / Accessibilité
 9 rue de Bruxelles – Bourran
 12033 RODEZ Cedex9
 Jean-Marie DUPLAN - Tél : 05 65 75 49 78
jean-marie.duplan@aveyron.gouv.fr
 Nadine NEGRE - 05 65 75 49 79
nadine.negre@aveyron.gouv.fr

